

N° 67 Du 17 Juillet au 13

LAISSEZ passer librement antoine lagriffat domicilié à 19 municipalité
natif de Liberte département d u Cantal âgé de 31 ans, taille
d 18 m 70 cm mètres, cheveux et sourcils chatain, yeux noirs,
front petit nez moyen bouche petite menton rond visage
oval inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°
allant la Suisse ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif du Soupprét de Maurisac et sur l'attestation du citoyen antoine chablat demeurant
en date du 15 de Juin et du citoyen jean baptiste briand demeurant à
à auvillar j'G Lagriffat lesquels ont signé avec nous. le 17 Lagriffat

Chablat Maurisac

N° 68 Du 8 juillet

LAISSEZ passer librement jean terrade domicilié à 19 municipalité
natif de jaluzac département d u Cantal âgé de 31 ans, taille
d 18 m 618 m cheveux et sourcils chatain clair, yeux bleus,
front gros nez agoutain bouche grande menton pointu visage
plein et coloré inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°
allant la Suisse ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République,
en date du 16 de Juin et sur l'attestation du citoyen antoine chablat demeurant
à auvillar jean terrade le 16 Juin et du citoyen jean baptiste briand demeurant à
lesquels ont signé avec nous. le 16 Juin

Chablat Maurisac

N° 69 Du 8 juillet

LAISSEZ passer librement jean Champagnac domicilié à 19 municipalité
natif de Nyricieu département d u Cantal âgé de 16 ans, taille
d 18 m 598 m cheveux et sourcils gris yeux gris,
front large nez agoutain bouche moyenne menton rond visage
oval inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°
allant la Suisse ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République,
en date du 16 de Juin et sur l'attestation du citoyen antoine chablat demeurant
à auvillar jean Champagnac le 16 Juin et du citoyen jean baptiste briand demeurant à
lesquels ont signé avec nous. le 16 Juin

Chablat Maurisac